

Politique de **R**ecrutement **O**uvert, **T**ransparent, et basé sur le **M**érite

**(OTM-R)**

de l'université de Franche-Comté concernant les personnels  
chercheurs et associés

## I. Les enseignants-chercheurs

### ➤ Les enseignants-chercheurs titulaires

L'université offre des emplois de **maître de conférences** et de **professeurs des universités** relevant de la fonction publique d'État et régis par le décret n°84-431 du 6 juin 1984.

Les maîtres de conférences et professeurs des universités ont une double mission d'enseignement et de recherche. Ils concourent à l'accomplissement des missions du service public de l'enseignement supérieur prévues par l'article L. 123-3 du code de l'éducation ainsi qu'à l'accomplissement des missions de la recherche publique mentionnées à l'article L. 112-1 du code de la recherche.

La campagne d'emploi est adoptée au sein des instances de l'Université (Collegiums, Conseil académique, Comité technique et Conseil d'administration). Pour chaque poste ouvert au recrutement, une fiche de poste est constituée qui mentionne la nature du poste, son rattachement pédagogique (composante d'enseignement) et scientifique (laboratoire de recherche), les compétences attendues et l'éventuel exposition à des risques. La fiche de poste comporte l'indication du nom et la signature des directeurs de composante et de laboratoire concernés. Le label HRS4R y est apposé.

La fiche de poste est publiée sur le site internet national Galaxie, géré par le Ministère en charge de l'enseignement supérieur et de la recherche, selon le calendrier retenu – session synchronisée au niveau national, ou de manière exceptionnelle, session dite au fil de l'eau.

[https://www.galaxie.enseignementsup-recherche.gouv.fr/ensup/cand\\_recrutement\\_enseignants\\_chercheurs.htm](https://www.galaxie.enseignementsup-recherche.gouv.fr/ensup/cand_recrutement_enseignants_chercheurs.htm)

L'inscription des candidatures s'effectue sur le site internet GALAXIE selon un calendrier établi chaque année.

Les candidats accèdent au centre serveur sous la rubrique "nouveau candidat" s'ils ne se sont jamais connectés. Le centre serveur leur délivre un numéro de candidat et un mot de passe personnel qui assurent la confidentialité et l'authentification de l'opération. Les personnes disposant d'un numéro de candidat et d'un mot de passe personnel qui leur a été attribué par l'application ANTARES/ANTEE continuent de l'utiliser.

Les candidats peuvent suivre l'état de leur candidature tout au long de la procédure en se connectant sur GALAXIE.

Le dossier de candidature est dématérialisé; toutes les pièces doivent être déposées dans l'application GALAXIE AVANT la date de clôture des candidatures.

Les comités de sélection (COS) constitués pour le recrutement des enseignants-chercheurs. Ils obéissent aux règles nationales de constitution et de fonctionnement.

Les COS sont ainsi composés de 8 à 12 membres, dont la moitié au moins sont extérieurs à l'université de Franche-Comté. S'agissant du recrutement de maître de conférences, la commission est constituée à parité de maître de conférences et de professeurs d'université ou de personnels assimilés. S'agissant du recrutement de professeurs d'université, seuls des personnels de même rang peuvent prendre part au COS.

Les membres, sauf exception accordée par les instances de l'université, sont spécialistes de la discipline. Dans tous les cas, une majorité de spécialistes doit siéger.

Les COS sont constitués dans le respect de la parité femmes / hommes.

Les présidents et vice-présidents de COS sont réunis pour une réunion d'information par le vice-président en charge des ressources humaines. Une sensibilisation aux biais de genre leur est notamment prodigués, ainsi qu'au respect des règles de déontologie.

Une lettre de cadrage rédigée par la présidente de l'Université est adressée aux présidents et vice-présidents de COS. Elle rappelle notamment les règles juridiques et éthiques en matière de recrutement.

Les COS se réunissent pour l'examen des dossiers, pour la sélection des candidats en vue d'une audition, et pour l'audition des candidats. À la suite des auditions, ils établissent un classement transmis aux instances de l'universités. Après s'être assuré du respect des règles procédurales et déontologiques relatives au recrutement, le conseil académique puis le conseil d'administration valide le classement retenu.

Les candidats prendront connaissance des décisions des établissements et exprimeront leurs vœux sur le site internet GALAXIE.

La nomination des maîtres de conférences est prononcée par arrêté de la présidente de l'Université ; celle des professeurs d'universités par décret du président de la République.

## ➤ **Les enseignants-chercheurs contractuels**

### **1. Professeur associé en service temporaire (PAST).**

L'université de Franche-Comté propose des emplois de PAST : maître de conférences associés à mi-temps ou professeurs des universités associés à mi-temps. Les enseignants associés à mi-temps effectuent un service d'enseignement et de recherche égal à la moitié de celui des personnels titulaires de même catégorie.

Les maîtres de conférences et les professeurs associés à mi-temps sont nommés pour une période de trois ans. Cette nomination peut être renouvelée dans les mêmes conditions, pour une durée qui ne peut être supérieure à trois ans, au vu d'un rapport d'activité et selon les mêmes modalités procédurales que le recrutement initial.

Peuvent être recrutées en qualité de professeur des universités ou de maître de conférences associé à mi-temps, des personnalités françaises ou étrangères justifiant depuis au moins trois ans d'une activité professionnelle principale, autre que d'enseignement, et d'une expérience professionnelle directement en rapport avec la spécialité enseignée.

Les emplois PAST intègrent la campagne d'emploi de l'Université au même titre que les emplois d'enseignants-chercheurs titulaires (cf. supra).

Les postes ouverts au recrutement sont publiés sur le site internet de l'Université.

Les dossiers de candidatures sont transmis par voie dématérialisée au service ressources humaines de l'université.

Des commissions d'ad hoc sont réunis pour étudier les dossiers, auditionner les candidats et établir un classement. Ces commissions se composent d'enseignants-chercheurs titulaires en poste à l'université de Franche-Comté. Elles sont constituées des spécialistes de la discipline, dans le respect de la parité femmes / hommes. Le vice-président en charge des ressources humaines préside chacune des commissions ad hoc.

Les nominations des professeurs des universités associées sont prononcées par décret du Président de la République, sur proposition du président ou du directeur de l'établissement après avis du conseil scientifique ou de l'organe en tenant lieu et du conseil d'administration.

Celles des maîtres de conférences associés sont prononcées par arrêté du président ou du directeur de l'établissement, après avis du conseil scientifique ou de l'organe en tenant lieu et du conseil d'administration.

## ***2. Attaché temporaire d'enseignement et de recherche (ATER).***

Pour devenir **ATER**, il faut être dans l'une des situations suivantes :

- soit être fonctionnaire titulaire ou stagiaire de catégorie A ;
- soit être inscrit en vue de la préparation d'un doctorat ou d'une habilitation à diriger des recherches, le directeur de thèse devant attester que la thèse peut être soutenue dans un délai d'un an ;
- ou être déjà titulaire d'un doctorat ou d'une habilitation à diriger des recherches et s'engager à se présenter à un concours de recrutement de l'enseignement supérieur ;
- soit être enseignant ou chercheur de nationalité étrangère ayant exercé des fonctions d'enseignement ou de recherche pendant au moins 2 ans ;
- soit être titulaire d'un doctorat ou d'un titre ou diplôme étranger jugé équivalent par la commission de spécialistes de l'établissement ;
- soit être moniteur recruté dans le cadre du monitorat d'initiation à l'enseignement supérieur.

L'inscription des candidatures s'effectuent sur le site internet GALAXIE.

Les candidats accèdent au centre de serveur sous la rubrique "connectez-vous pour la première fois" s'ils ne se sont jamais connectés. Le centre serveur leur délivre un numéro de candidat et un mot de passe personnel qui assurent la confidentialité et l'authentification de l'opération. Les personnes disposant d'un numéro de candidat et d'un mot de passe personnel qui leur ont été attribués par l'application ANTARES/ANTEE/ALTAIR continuent de l'utiliser.

La déclaration de candidature doit être imprimée et conservée tout au long de la procédure.

Les candidats peuvent suivre l'état de leur candidature tout au long de la procédure en se connectant sur GALAXIE.

En parallèle de l'inscription faite sur Galaxie, les dossiers de candidatures devront être déposés en ligne au plus tard le vendredi 2 avril (16h) sur l'application APRATER de l'université de Franche-Comté (un seul fichier au format pdf).

En cas de candidatures multiples sur des postes différents, un dossier doit être établi pour chacun des appels à candidatures sur GALAXIE et APRATER.

Des commissions ad hoc sont constituées pour chaque discipline de l'Université. Elles sont composées d'enseignants-chercheurs titulaires spécialistes de la discipline concernée, dans le respect de la parité femmes / hommes.

La commission étudie les dossiers et établit un classement des candidatures.

Les candidats retenus seront informés via GALAXIE après validation par les instances universitaires.

## ***3. Doctorants contractuels.***

Le doctorat, le diplôme universitaire le plus élevé, constitue une expérience professionnelle qui permet d'acquérir des compétences scientifiques de haut niveau et des compétences génériques valorisables

dans des métiers à responsabilité de tous les secteurs socio-économiques. Il correspond, d'une part, à la conduite d'un projet de recherche original et innovant, et d'autre part, à un Plan Individuel de Formations continues en appui du projet de recherche et du projet professionnel du doctorant.

La formation doctorale se déroule dans une École Doctorale (ED) accréditée par UBFC pour le contrat 2017-2023.

Pendant la préparation de leur doctorat, les étudiants peuvent bénéficier d'un contrat doctoral. Les contrats doctoraux sont des contrats de travail de droit public qui s'exécutent pour une durée de 3 ans et débutent, sauf exception, au 1er octobre de l'année concernée.

Les écoles doctorales publient la liste des sujets retenus ainsi que leur discipline de rattachement. Les départements/laboratoires de recherche et les directeurs de thèse assurent la publicité des sujets.

Le projet doctoral se définit en concertation avec le directeur de thèse pressenti. Le directeur de thèse doit montrer l'originalité du projet, son caractère formateur, son financement et la possibilité de sa réalisation dans le temps imparti. L'esprit de la formation doctorale et l'intérêt du doctorant doivent être au cœur de la définition du projet doctoral. Il revient ensuite aux ED de choisir parmi les projets de recherche proposés par les unités de recherche et directeurs de thèse, ceux qui répondent à la politique scientifique de l'ED.

## II. Les personnels d'appui à la recherche

Il s'agit des personnels titulaires de la filière Ingénieurs et personnels Techniques de Recherche et de Formation (**ITRF**) et de personnels contractuels.

On distingue 3 catégories :

- Catégorie A : Ingénieur de Recherche (**IGR**) ; Ingénieur d'Études (**IGE**) ; Assistant Ingénieur (**ASI**)
- Catégorie B : Technicien (**TECH**)
- Catégorie C : Adjoint Technique de Recherche et de Formation (**ATRF**)

### ➤ Les personnels titulaires

Le recrutement des personnels BIATSS titulaires se fait soit par concours de la fonction publique, soit par mutation ou détachement.

Les concours, organisés au niveau national, comprennent deux phases de sélection (des épreuves écrites/dossiers puis orales) à l'issue desquelles une liste de lauréats est établie par ordre de mérite.

Ces lauréats sont affectés dans les établissements par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, selon leur rang de classement et leurs vœux. Les concours internes sont soumis à des conditions d'ancienneté dans la fonction publique et les concours externes à des conditions de diplômes.

Toutes les informations relatives aux postes, aux candidatures et aux résultats sont consultables sur le site du ministère (<https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid24790/concours-et-recrutements-des-ingenieurs-et-personnels-techniques-de-recherche-et-de-formation.html>)

Les concours sont organisés de la façon suivante :

1. Campagne d'inscription des candidats

2. Deux phases de sélection : Epreuves d'admissibilité et d'admission (épreuve orale)
3. Publication des résultats et gestion des vœux et affectations des lauréats
4. Accueil des lauréats (dossier administratif, accueil des nouveaux arrivants, intégration au poste)

Les postes en mutation ou détachement sont publiés sur la Place de l'Emploi Public et le site de l'université de Franche-Comté et donnent lieu à un recrutement en deux phases (examen des dossiers et auditions), par une commission de recrutement selon une grille d'évaluation. Les résultats sont communiqués individuellement à chaque candidat.

### ➤ **Les personnels contractuels**

Toutes les offres sont publiées sur le site de l'Université et la Place de l'Emploi Public et selon leurs spécificités, elles sont relayées sur d'autres sites : APEC, Pôle Emploi ...

Les recrutements sont organisés de la façon suivante :

1. Les candidatures sont déposées sur la plateforme concernée
2. L'examen des candidatures par les structures qui recrutent avec l'appui de la DRH permet de pré sélectionner les candidats qui sont auditionnés par une commission composée d'un membre de la DRH et des membres de la structure. Les candidats sont classés selon une grille d'évaluation.
3. Information des suites réservées à leur candidature à chacun des candidats par la DRH
4. Accueil des candidats retenus (dossier administratif, accueil des nouveaux arrivants, intégration au poste)